

## **Précisions concernant l'entretien des ouvrages d'art sur le réseau autoroutier concédé**

**24 août 2018**

En complément de la communication de madame la Ministre Chargée des Transports du 22 août dernier relative à la sécurité des ouvrages d'art de transport routier, l'ASFA souhaite préciser l'ensemble des dispositions en place sur les réseaux concédés.

1. Les sociétés d'autoroutes, en 2017 et conformément aux processus de contrôle exposés ci-dessous, ont effectuées environ 20 000 inspections d'ouvrages.
2. Les sociétés d'autoroutes engagent leur responsabilité en opérant ces ouvrages ; elles sont donc particulièrement mobilisées sur ces risques. Par ailleurs, elles sont contrôlées par l'État
3. La gestion des autoroutes concédées s'exerce dans le cadre précis des contrats de concession passés avec l'État concédant, qui s'assure que l'ensemble des concessionnaires autoroutiers appliquent strictement les normes permettant de garantir la sécurité des ouvrages. Concrètement :

:

- les contrats de concession comportent des obligations d'entretien et de maintenance des infrastructures avec notamment des indicateurs de performance pour les ouvrages d'art et les chaussées.
  - ces contrats prévoient également des pénalités financières importantes en cas de non-respect de ces obligations, et une responsabilité pénale des sociétés concessionnaires en cas d'incident.
  -
4. Les membres de l'ASFA déploient des moyens importants pour maintenir les infrastructures en bon état afin d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité, de fluidité et de confort. Concernant les ouvrages d'art, le contrôle s'opère selon 4 niveaux :
    - la surveillance continue des ouvrages lors des patrouilles des opérateurs ;
    - une visite annuelle de chaque ouvrage ;

- la mise à jour continue de l'indicateur IQOA (Indicateur Qualité Ouvrages d'Art) de tous les ouvrages sur une période de 3 ans en moyenne, et la transmission de cet indicateur à l'Etat concédant ;
- une expertise détaillée quinquennale, effectuée par des prestataires externes, selon une méthode normalisée définie par l'Etat ;

Lorsqu'une carence est identifiée, un processus adéquat est immédiatement mis en place pour y remédier.

5. En parallèle l'Etat concédant, au travers de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, exerce un contrôle précis de l'état d'entretien et de maintenance des ouvrages d'art selon 4 niveaux :
  - de façon continue, lors de visites non formalisées du réseau, notamment lors des déplacements des équipes ;
  - chaque année, par l'examen de l'indicateur IQOA mis à jour transmis par les sociétés d'autoroutes ;
  - lors d'audits réalisés tous les 2 ans dans le cadre de procédures organisées avec chaque société concessionnaire, qui consistent à auditer sur pièce le respect des procédures qu'elles doivent appliquer ;
  - de façon approfondie, lors d'audits de terrain, par l'examen de tronçons de plusieurs centaines de kilomètres d'autoroutes avec une fréquence ad hoc.
6. Ce double processus de contrôle, en interne par les membres de l'ASFA et en externe via l'autorité concédante, assure un haut niveau de qualité et permet la mise en place de programmes de maintenance et d'amélioration des ouvrages efficaces et adaptés.

Afin d'améliorer continuellement la qualité de l'entretien des ouvrages, les membres de l'ASFA développent des méthodes innovantes : surveillance des infrastructures par drone, inspection par radiographie, inspection sonique...